

Le vendredi 7 mai 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 23

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N° 22) – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1999;*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *ministre* GILLESHAMMER)

(N° 23) – *Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Act.*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *premier ministre* FILMON)

M. le *ministre* GILLESHAMMER dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 22.

(document parlementaire n° 101)

M. le *premier ministre* FILMON dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 23.

(document parlementaire n° 102)

Après la période des questions orales, l'Assemblée permet le retour aux déclarations de ministres et au dépôt de rapports, et M. CUMMINGS, *ministre des Ressources naturelles*, fait une déclaration au sujet des inondations dans le bassin hydrographique de la rivière Souris.

M^{me} WOWCHUK fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. MCALPINE, MARTINDALE et SVEINSON ainsi que M^{me} WOWCHUK font des déclarations de députés.

Le vendredi 7 mai 1999

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* GILLESHAMMER :

QUE l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

et sur la motion d'amendement qui suit de M. LAMOUREUX :

QUE la motion soit amendée par adjonction de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore qu'en n'incluant pas dans leurs budgets toutes les activités financières des corporations de la Couronne ainsi que l'ensemble de leurs charges de retraite, en ne déclarant pas le coût d'achat de Centra Gas, en vidant le Fonds de stabilisation des recettes pour des raisons de politique partisane et en ne répondant pas à la demande visant le recours à des pratiques comptables plus transparentes, comme l'a recommandé le vérificateur de la province, le gouvernement vient de déposer un budget qui ne reflète pas la transparence, l'ouverture et la responsabilité que les Manitobains et les Manitobaines exigent de leur gouvernement provincial et a fait du budget provincial une plate-forme électorale, ce qui lui a fait perdre la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. PENNER.

Après les interventions de M^{me} BARRETT et de M. ROCAN, M. REID prend la parole jusqu'à 12 h 30 et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 12 h 30, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay